

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

- 1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

en agrandissant une affectation commerciale (C) à même une affectation résidentielle (R). Le projet concerne le lot situé au 152, boulevard J.-D. Gauthier et portant le numéro d'identification (NID) 20912515. Le but de cette modification est de permettre l'agrandissement d'un usage de garage de mécanique automobile.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 4 avril 2022
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 4 avril 2022
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2 mai 2022
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 2 mai 2022
et adoption

Kassim Doumbia, maire

Elise Roussel, greffière



APPROVED
APPROUVE
MAY 5, 2022
Date

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2022-06-13 15:13:43 42740374
date/date time/heure number/numéro

Emma Elsemore
Registrar-Conservateur



Légende

Affectation

- Résidentielle (R)
- Commerciale (C)
- Institutionnelle (INS)
- Industrielle (I)
- Affectation modifiée, R vers C

